

# Interpellation citoyenne auprès du Conseil Communal d'Yvoir

## 1. Objet

Problématique des carrières d'Yvoir et plus particulièrement, la mise en œuvre des actions préconisées dans les courriers des 09.07.2018 (annexe 1) et 24.10.2017 (annexe 2) adressés à Monsieur le Bourgmestre.

## 2. Interpellant

José Demoulin, rue du Jauviat, 84 à 5530 EVREHAILLES

0477/692555 [jose.demoulin@skynet.be](mailto:jose.demoulin@skynet.be)

Représentant (CV en annexe 3) du Comité de quartier du Jauviat, au sein du Comité d'accompagnement des Carrières

## 3. Contexte

Le Comité d'Accompagnement des Carrières (**CAC**) a été mis sur pied sur base de l'**arrêté du Conseil Communal du 28.09.2015**, suivant ainsi l'avis donné par le Comité du Jauviat dans son courrier du 11.09.2015, lié à l'enquête sur la demande de modification du Plan De Secteur (**PDS**) pour l'extension du site HLW.

- ➔ Cet arrêté précise notamment que le CAC a pour mission de "*veiller au **bon respect par les carriers des normes légales et prescriptions d'exploitation** faisant l'objet des autorisations qui leur sont accordées et aussi suivre les **impacts réels de l'exploitation** des carrières sur le cadre et la qualité de vie*".
- ➔ Le Règlement d'Ordre Intérieur (**ROI**) y ajoute en outre : "*étudier et promouvoir toute solution innovante pour une **amélioration continue et raisonnée de l'exploitation** des carrières, dans l'intérêt général de la commune : son patrimoine, ses citoyens et ses entreprises*"
- ➔ Le ROI précise que "*le CAC rapporte directement de ses activités auprès du Collège communal qui, le cas échéant, **décide** en dernier ressort*"

Pour bien appréhender la présente démarche, important de souligner le climat serein dans lequel se sont déroulées les réunions.

- ➔ Au sein du CAC, les représentants des riverains ne se sont JAMAIS positionnés en tant qu'adversaires des carriers et ont toujours manifesté un esprit de respect de leurs activités et de collaboration, dans le seul souci que ces mêmes carriers affichent le même respect et une totale transparence vis-à-vis des riverains.

A titre personnel, j'ai largement participé - dès la rédaction du ROI - à toutes les discussions et suis probablement une des seules personnes à avoir consulté pas mal de **documents tant administratifs** (*acte de création ; lois et décrets du gouvernement wallon ; arrêté du Conseil d'Etat ; baux de location ; permis uniques d'exploitation ; arrêtés du bourgmestre ou de police*) **que techniques** (*plans cadastraux ; étude de stabilité du dépôt de stériles SECY réalisée par le bureau d'études GREISCH ; rapport du géotechnicien P.ANDRIEUX relatif à la stabilité des falaises des carrières HLW ; plans de sécurisation ; ...*) et à m'être rendu à **plusieurs reprises sur site**.

A l'issue des 5 réunions qui ont suivi l'installation du Comité (**18.05.2016**), un certain nombre de **décisions** ont été actées :

- ➔ *Annonce des tirs de mines ; étude de stabilité du dépôt de stériles de SECY ; arrêté du bourgmestre d'interdiction des dépôts ; solution de nettoyage des voiries ; visite de sites ; ...*

Par contre, force était de constater que malgré que certains point **CRUCIAUX** aient été mis à diverses reprises sur la table (rappelé de manière très claire lors de la réunion du **31.05.2018**), aucune décision ou action vraiment concrète n'avait été enregistrée. Ceci concernait plus particulièrement :

- ➔ L'extraction de pierres en zones forestières c'est-à-dire en infraction des limites définies au **PDS** (carrières SECY) ; **(2)** la sécurisation définitive ("**en attente**" depuis plus de 2 ans) des falaises des carrières HLW, suite à l'éboulement de mi-2016 ; **(3)** les mesures des nuisances ("**refus**" de la société SECY de communiquer les résultats de ses mesures sismographiques ...) ; **(4)** les **coûts** engendrés par les activités des carriers, notamment concernant les dégradations des voiries ; etc ...

D'où mes deux courriers cités en annexe. La lettre de 2018 (*dont – dans un souci de totale transparence – toutes les parties prenantes avaient reçu copie*) avait clairement pour but d'obtenir du Collège communal qu'il fasse bouger les choses dans le bon sens et prenne un certain nombre de décisions.

Lettre malheureusement restée **sans suite**, au niveau du Collège et de Mr le Bourgmestre.

- ➔ A l'approche des élections communales, chaque liste ayant reçu copie de mon courrier, seule la liste La Relève avait réagi en assurant qu'elle "*partageait la plupart des constatations faites et s'engageait clairement à faire bouger les lignes dans la bonne direction*".

Entretemps, la situation a notablement évolué dans 2 domaines :

- D'une part, en septembre 2018, soit plus de 2 ans après l'éboulement, la RW a délivré le **permis unique** ouvrant la voie aux travaux de sécurisation définitive de la paroi rocheuse de la carrière HLW. Travaux toujours en suspens dans l'attente d'un accord d'abattage d'arbres (zone forestière). Paroi rocheuse exactement dans le même état d'instabilité et grande insécurité (fissures ; faux aplomb ; ...) qu'en 2016 !
- D'autre part, la société SECY a réorienté sa zone d'extraction et travaille actuellement en **direction de la rue du REDEAU**.  
Extraction menée "tambours battants" et qui – du fait de la fragilisation du massif consécutive aux tirs de mines - a déjà engendré des chutes de pierres endommageant certaines maisons (n°s 39 et 43) de la rue. SECY procède actuellement à la pose de géotextiles et treillis, en vue de retenir les pierres qui pourraient déborder de la paroi rocheuse. Ce qui n'est pas de nature à vraiment rassurer les riverains (n°s 33 à 45) et, à tout le moins, mériterait une étude approfondie par un bureau d'engineering compétent !
- La **combinaison** actuelle des travaux des 2 carrières engendre une **hausse très importante** des nuisances, notamment en termes de **niveau de bruit** (concasseurs, grues, ...) et **ondes de suppression aérienne** (lors des tirs de mines et éboulement des parois minées).  
En outre, les riverains proches se plaignent de vibrations du sol, poussières, travaux de nuit, routes boueuses ... La situation actuelle est en termes de nuisances plus alarmante que jamais !

#### 4. Objectif et périmètre de l'interpellation

L'objectif de l'interpellation est de susciter au sein du Collège et du Conseil communal, une vraie prise de conscience et de responsabilité de la problématique soulevée.

Sans reprendre in extenso l'argumentation soutenant mes propositions qui est à trouver dans les PV de réunion et dans mes 2 courriers, bien plus qu'un avis ou un simple engagement et de manière très pratique, je souhaite obtenir des décisions et des actions du pouvoir communal dans les domaines suivants :

1. DELIMITATION DES ZONES D'EXTRACTION : en parfaite conformité avec l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17.07.2003, conforté par l'avis du Conseil d'Etat du 16.08.2011), **fixer et figer définitivement** les limites des zones d'extraction, compte tenu des zones définies au PDS ; limites qui en "aucun cas" ne pourront plus être dépassées sachant que déjà, vu le **fait acquis**, elles ont très largement débordé en zones forestières ou d'habitat.
2. RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES et de SECURITE : **exiger** le strict respect des prescriptions techniques et de sécurité (devant assurer l'intégrité des personnes et des biens), dont l'arrêté de 2003 et le "**guide de bonne pratique**" y attaché.
  - De manière plus particulière, les sécurisations des parois doivent être conformes à ces prescriptions. Dans le cas HLW, il y a lieu de respecter le profil annexé à mon courrier de 2018, de manière à éviter tout risque de nouvel éboulement et conséquemment – de facto – toute nouvelle extension de la zone d'extraction. Dans le cas SECY, de sérieuses mesures de protection sont à étudier et à mettre en œuvre de manière à éviter tout risque d'accident à hauteur de la rue du Redeau.  
Assurer un **suivi très strict** de la mise en œuvre de ces sécurisations et de leur **tenue dans le temps**.
3. RELEVÉ & REGISTRE DES MESURES DES NUISANCES : **imposer** (s'il échoit, de manière contradictoire) l'exécution régulière des mesures de bruits et vibrations conformément à l'Arrête de 2003 et la tenue d'un **registre** des dates et valeurs des relevés ; registre tenu en permanence à disposition des autorités communales/régionales et consultable sur demande par les riverains concernés.
  - Lors de relevés effectués au niveau des habitations, afin de bien cerner les nuisances créées, il est important de GLOBALISER les impacts des différentes carrières et activités.
4. PERMIS & BAUX D'EXPLOITATION : outre un inventaire et complet (et une harmonisation) des conditions reprises dans ces divers accords (ce qui risque de prendre un certain temps), **établir une grille claire et complète des horaires de travail** autorisés (sauf dérogation exceptionnelle à justifier), compte tenu de tous les paramètres en situation (type d'activité ; jours de la semaine ; ...).
5. MADAME/MONSIEUR CARRIERES : **désigner une personne** disposant des "**compétences et de l'autorité requises**", rapportant directement auprès du CAC et du Collège communal, ayant mission et autorité de veiller au respect des diverses mesures décrites ci-avant, des arrêtés de police, des permis d'exploiter, ... et d'une manière générale, de toute autre question relevant de la surveillance des carrières (tirs de mines ; bassins de décantation ; charroi ; ...), en ce y compris la bonne application des baux de location et de l'arrêté (+ guide de bonne pratique) de 2003.

6. ETUDE COMPARATIVE COUTS-BENEFICES : **réaliser cette étude** en y intégrant “tous” les paramètres (quantifiables ou non) en situation, en ce y compris la réhabilitation des voiries soumises à un charroi exceptionnel (Blacet ; Redeau ; ...) et la sécurisation des trottoirs.
7. TRANSPARENCE : par souci de “totale transparence” et de “bon fonctionnement du Comité”, **s’engager** à informer personnellement et préalablement (si opportun) les membres du CAC de tous les événements majeurs et actes technico-administratifs pertinents (études et rapports ; enquêtes publiques ; permis ; arrêtés ; baux ...) liés aux impacts communaux de l’exploitation des carrières.
8. CHARROI : constituer un “groupe de travail restreint” chargé d’étudier toutes les pistes pour une meilleure gestion du trafic poids lourds, en vue de réduire les nuisances y liées.
9. LIGNE 128 & TUNNEL HITLER : clarifier les “questions de propriétés” non seulement du tunnel mais aussi des zones connexes et les “règles imposées par la SNCB” pour l’exploitation des carrières dans l’environnement immédiat de son domaine + constituer un “groupe de travail” chargé d’étudier l’avenir du chemin de fer et de tout le site environnant.

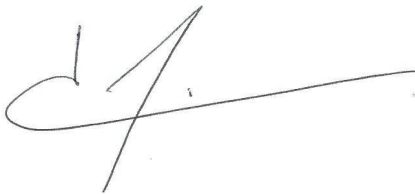
## 5. QUESTION

Alors que le Collège/Conseil Communal et Mr le Bourgmestre ont **“toutes les cartes en mains”** pour décider et agir, la question posée est de savoir quelles actions concrètes, ils comptent prendre pour – conformément à l’arrêté du Conseil de 2015 et au ROI du CAC - une exploitation des carrières raisonnée, conforme aux normes techniques et légales et pour mettre fin à ce qui apparait –depuis trop d’années – comme des « faits accomplis » sur lesquels la commune n’a pas ou peu d’emprise.

De manière plus particulière, je souhaite une réponse claire et non ambiguë sur les 9 actions détaillée ci-dessus”.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Evrehailles, le 4 décembre 2018



José Demoulin